



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports DDPS  
**Office fédéral de la protection de la population OFPP**

## Modèle de géodonnées minimal

### « Inventaire de la protection des biens culturels avec objets d'importance nationale » (identificateur OGéo 65)

#### Inventaire PBC

Version 1  
mars 2023

##### Éditeur :

Office fédéral de la protection de la population OFPP  
Protection des biens culturels PBC  
Guisanplatz 1b  
3003 Berne  
[www.babs.admin.ch](http://www.babs.admin.ch)  
<https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kgs.html>

**Auteurs :**

Olivier Melchior OFPP  
Hristijan Lokoski OFPP  
Rolf Zürcher COSIG/swisstopo

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction : Modèle de géodonnées de l'Inventaire PBC 2021.....</b>	<b>4</b>
1.1	Approbation et publication de l'Inventaire PBC 2021.....	4
1.2	Bases légales .....	4
1.2.1	Internationales.....	4
1.2.2	Nationales .....	4
1.3	Définition des biens culturels .....	5
1.4	Mesures et effets juridiques .....	5
1.5	Signalisation des objets A avec un écusson de biens culturels.....	5
1.6	Critères de la révision de 2021 et nombre de biens culturels d'importance nationale .....	6
1.7	Édifices.....	6
	Collections.....	6
1.8	Collections de musées .....	6
1.9	Fonds d'archives .....	7
1.10	Fonds de bibliothèques .....	7
1.11	Archéologie .....	7
<b>2</b>	<b>Changements dans l'inventaire PBC 2021 .....</b>	<b>7</b>
2.1	Suppression de la catégorie « Cas spéciaux » .....	7
2.2	EGID pour la localisation.....	8
<b>3</b>	<b>Relation entre l'Inventaire PBC et d'autres inventaires et listes .....</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>Prochaine révision en 2030.....</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>Structure du modèle : conception du modèle de données .....</b>	<b>10</b>
5.1	Diagramme « Inventaire PBC » en langage uniifié de modélisation .....	10
5.2	Catalogue d'objets : classes et structures.....	11
5.2.1	Classe « Objektarten_Catalogue » .....	11
5.2.2	Structure « EGID_Structure » .....	11
5.2.3	Structure « Adressen_Structure » .....	11
5.2.4	Structure « EGRID_Structure ».....	11
5.2.5	Classe « KGS_Objekt » .....	11
5.2.6	Classe « KGS_Link » .....	12
5.2.7	Classe « KGS_PDF ».....	13
5.2.8	Classe « KGS_Image » .....	13
<b>6</b>	<b>Présentation .....</b>	<b>14</b>
<b>7</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>15</b>
7.1	Annexe A - Glossaire .....	15
7.2	Annexe B – fichier ili.....	16

## **1 Introduction : Modèle de géodonnées de l'Inventaire PBC 2021**

### **1.1 Approbation et publication de l'Inventaire PBC 2021**

L'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (Inventaire PBC) recense des objets individuels. Sa quatrième version a été approuvée par le Conseil fédéral le 13 octobre 2021.

Lors de la précédente révision en 2009, le Conseil fédéral n'avait approuvé les objets régionaux (objets B) qu'à titre provisoire, raison pour laquelle ceux-ci ne figuraient pas dans la publication imprimée, mais étaient uniquement publiés sous forme de listes sur Internet. Pour l'édition actuelle de l'Inventaire PBC 2021, l'OFPP a fourni un effort considérable pour vérifier systématiquement les données (coordonnées, adresses, etc.) des objets B en collaboration avec les cantons. À la demande de ces derniers, les objets d'importance nationale et régionale (objets A et B) figurent donc à nouveau ensemble dans la version imprimée de l'Inventaire PBC 2021 (parue en automne 2022).

Les listes d'objets A et B sont mises à jour et publiées sur le site internet de l'OFPP, à l'adresse <https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kgs/inventar.html>.

Seuls les objets A apparaissent sur l'application web SIG à l'adresse <https://map.geo.admin.ch/?topic=kgs>. L'identifiant OGéo 65 ne concerne donc que l'**« Inventaire des biens culturels d'importance nationale »** au sens des art. 4, let. e, LPBC et 2, al. 3, OPBC. En effet, en cas de conflit armé, seuls les objets A placés sous la protection de la Convention de La Haye de 1954 sont signalés. La représentation des biens culturels dans le Géoportail de la Confédération, localisés par un écusson PBC, correspond donc à une telle signalisation. Les objets ponctuels sont signalés à l'endroit de leurs coordonnées par un écusson PBC bleu et blanc, alors que les objets étendus tels que les remparts ou les sites archéologiques sont représentés par un écusson PBC inscrit dans un cercle bleu. Les données PBC sont actualisées au moins une fois par an.

Les objets B apparaissent uniquement sous forme de listes Excel sur le site internet de l'OFPP<sup>1</sup> et dans la version imprimée de l'Inventaire PBC.

De même, les objets A de l'Inventaire PBC sont proposés sous forme de service WMS pour être intégrés dans d'autres applications SIG ou peuvent être téléchargés sur data.geo.admin.ch<sup>2</sup>.

### **1.2 Bases légales**

L'Inventaire PBC est fondé sur des bases juridiques internationales et nationales.

#### **1.2.1 Internationales**

- Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 0.520.3), ratifiée par la Suisse en 1962.
- Deuxième Protocole du 26 mars 1999 relatif à la Convention de La Haye de 1954 (RS 0.520.33), ratifié par la Suisse en 2004.

#### **1.2.2 Nationales**

- Loi fédérale du 20 juin 2014 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (LPBC ; RS 520.3), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Ordonnance du 29 octobre 2014 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (OPBC ; RS 520.31), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Loi fédérale du 20 décembre 2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La protection des biens culturels est une obligation internationale et nationale que la Suisse assume depuis 1962, date de la ratification de la Convention de La Haye du 14 mai 1954. Les objectifs

<sup>1</sup><https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kgs/inventar.html>

<sup>2</sup><https://data.geo.admin.ch/browser/index.html#/collections/ch.babs.kulturqueter/items/kulturqueter>

majeurs en sont la protection et le respect des éléments précieux de son patrimoine culturel. L'établissement d'un inventaire des biens culturels les plus importants et dignes de protection du pays en représente l'une des principales dispositions, conformément à l'art. 5 du Deuxième Protocole de 1999.

### **1.3 Définition des biens culturels**

L'art. 1 de la Convention de La Haye, auquel se réfère également l'art. 2, let. a, LPBC, fournit une définition complète de la notion de « bien culturel » :

« Art. 1 Définition des biens culturels

Aux fins de la présente Convention, sont considérés comme biens culturels, quels que soient leur origine ou leur propriétaire :

- a) les biens, meubles ou immeubles, qui présentent une grande importance pour le patrimoine culturel des peuples, tels que les monuments d'architecture, d'art ou d'histoire, religieux ou laïques, les sites archéologiques, les ensembles de constructions qui, en tant que tels, présentent un intérêt historique ou artistique, les œuvres d'art, les manuscrits, livres et autres objets d'intérêt artistique, historique ou archéologique, ainsi que les collections scientifiques et les collections importantes de livres, d'archives ou de reproductions des biens définis ci-dessus ;
- b) les édifices dont la destination principale et effective est de conserver ou d'exposer les biens culturels meubles définis à l'alinéa a, tels que les musées, les grandes bibliothèques, les dépôts d'archives, ainsi que les refuges destinés à abriter, en cas de conflit armé, les biens culturels meubles définis à l'alinéa a ;
- c) les centres comprenant un nombre considérable de biens culturels qui sont définis aux alinéas a et b, dits 'centres monumentaux'. »

L'Inventaire PBC suisse recense donc des objets immeubles et des objets meubles, à savoir des monuments historiques, des sites et des régions archéologiques, des collections et des fonds entiers de musées, de bibliothèques et d'archives. En revanche, les objets meubles individuels détenus par ces institutions culturelles n'y figurent pas.

### **1.4 Mesures et effets juridiques**

En vertu de l'art. 4, let. d, LPBC et de l'art. 2, al. 1, OPBC, les biens culturels qui doivent être protégés en priorité sont répertoriés dans l'Inventaire PBC. Les services compétents en matière de protection des biens culturels doivent donc planifier des mesures qui s'appliquent aussi bien aux objets A qu'aux objets B. Au vu des bases légales en vigueur, la Confédération et les cantons sont tenus de prendre des mesures préventives pour protéger les biens culturels des conséquences de conflits armés, d'événements naturels (glissements de terrain, inondations, séismes, etc.) et de tout autre danger (p. ex. les incendies). Afin de pouvoir effectuer des travaux de restauration ou de reconstruction, il est nécessaire d'élaborer des documentations de sécurité pour chaque objet et de les compléter régulièrement. De plus, il est indispensable de construire ou de mettre à disposition des abris pour les biens culturels meubles les plus précieux.

L'inventaire permet aux cantons de planifier de manière appropriée les mesures de protection mentionnées ci-dessus.

### **1.5 Signalisation des objets A avec un écusson des biens culturels**

En prévision d'un conflit armé imminent, le signe distinctif international de protection, l'écusson bleu et blanc des biens culturels, est apposé sur les objets A et sur les abris pour biens culturels, sur ordre du Conseil fédéral (art. 11, al. 1, LPBC). En cas de conflit armé, les parties sont tenues de respecter les objets ainsi marqués. Seuls les objets individuels peuvent être munis de cet emblème. Pour des raisons militaires, il est impensable d'apposer l'écusson des biens culturels sur des sites entiers ou de grands ensembles de bâtiments.

La signalisation des biens culturels d'importance nationale en temps de paix est possible, mais pas obligatoire, en vertu de l'art. 11, al. 2, LPBC. Les cantons doivent toutefois signaler tous les objets A situés sur leur territoire.

## 1.6 Critères de la révision de 2021 et nombre de biens culturels d'importance nationale

Les valeurs de référence appliquées en 2009 ont été reprises pour la révision actuelle, ainsi qu'il en a été convenu avec la Commission fédérale de la protection des biens culturels (CFPBC) et les cantons en 2016/2017. La révision avait pour but d'examiner de manière critique les données de l'inventaire afin de déceler des lacunes ou des approximations. Comme en 2009, le classement définitif des objets a été effectué au moyen d'une matrice, établie ou vérifiée pour chaque objet A sur la base de critères uniformes. Ainsi, chaque classement est compréhensible et la comparabilité est garantie.

Afin de prévenir une trop forte augmentation du nombre d'objets, des valeurs indicatives ont été fixées en 2009. Lors de la révision 2016 – 2021, la CFPBC a recommandé de plafonner à 10 % l'augmentation du nombre d'objets A dans les édifices. En revanche, comme l'archéologie avait été prise en compte de manière très restrictive en 2009, ce domaine se voit accorder beaucoup plus d'importance dans le cadre de la présente révision. S'agissant des collections, on s'attendait davantage à une concentration qu'à une forte augmentation. Signe de la mise en œuvre exemplaire des recommandations, le nombre d'objets de catégorie A est passé de 3200 en 2009 à environ 3500.

## 1.7 Édifices

Dans la catégorie des constructions, les objets retenus sont principalement des édifices individuels. Les unités fonctionnelles telles que les usines, les ensembles d'habitation, les couvents, les châteaux, etc. sont traités comme des édifices en plusieurs parties. Les objets qui sont répertoriés comme un ensemble au niveau cantonal sont également répertoriés comme des édifices individuels en plusieurs parties dans l'Inventaire PBC.

Les localités (petites villes, centres historiques, villages, hameaux) classées dans l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) ne sont pas prises en considération dans l'Inventaire PBC, conformément aux directives de la Convention de La Haye de 1954, car en cas de conflit armé, seuls les objets individuels ou les ensembles architecturaux intégraux d'importance nationale peuvent être signalés par l'écusson bleu et blanc de la PBC.

Outre les critères juridiques<sup>3</sup>, l'évaluation tient également compte des particularités régionales et de la rareté. Pour le classement définitif des objets A, on se réfère aux « Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse »<sup>4</sup>.

La date limite pour l'inscription d'objets A dans l'Inventaire PBC est maintenue à 1980. Un report à une date ultérieure, 1990 par exemple, n'apporterait pas de nouvelles informations essentielles pour le moment.

## 1.8 Collections

Dans le cadre de la révision, la première évaluation de 2009 a été soumise à un réexamen systématique par les groupes d'experts. Il en résulte quelques déclassements, notamment dans le domaine des archives.

### 1.8.1 Collections de musées

Pour être classée d'importance nationale, une collection de musée doit comporter au moins 25 % d'objets importants. On se fonde à cet effet sur le Guide des musées suisses et sur les contacts avec l'Association des musées suisses (AMS) et la représentation suisse à l'ICOM (Conseil international des musées). Les collections privées ne sont pas incluses dans l'examen (à moins que les propriétaires

<sup>3</sup> RS 520.31, art. 1, al. 2, OPBC

<sup>4</sup> Commission fédérale des monuments historiques (éd.) : Principes pour la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse. Hochschulverlag AG an der ETH Zürich. Zurich, 2007

n'en fassent expressément la demande), à la différence des fondations dont l'existence est juridiquement et financièrement assurée.

### **1.8.2 Fonds d'archives**

L'accent est mis ici sur les institutions de rayonnement national ou d'importance équivalente. Dans le cadre de la révision, le groupe de travail compétent de la CFPBC a notamment examiné systématiquement et mis à jour la classification des archives communales et des archives spécialisées sur la base de critères définis.

### **1.8.3 Fonds de bibliothèques**

Comme il n'existe pas de catégorisation officielle des bibliothèques en Suisse, les quatre catégories principales de l'Inventaire PBC de 2009 ont été maintenues : bibliothèques publiques (Confédération, cantons, communes, universités, etc.), bibliothèques privées, bibliothèques gérées par des institutions ecclésiastiques et bibliothèques spécialisées. Les chevauchements ou les doublons entre les archives et les bibliothèques de l'Inventaire PBC 2009 ont été corrigés dans la révision et regroupés en un seul jeu de données.

## **1.9 Archéologie**

Contrairement aux édifices, l'accent n'a pas été mis sur l'objet individuel mais sur la surface. Le choix des sites s'est fait sur la base de l'état actuel de la recherche, des priorités en la matière et des intérêts historico-culturels.

L'objectif chiffré de 250 sites ou régions archéologiques avait considérablement limité le cadre de la révision de 2009. Pour la révision 2021, on a voulu tenir compte de cette situation en accordant beaucoup plus d'importance et de marge de manœuvre à l'archéologie.

Comme par le passé, il n'est pas facile de trouver une délimitation claire entre les domaines des monuments historiques et de l'archéologie. C'est pourquoi la Section PBC, en collaboration avec des spécialistes, a procédé à une répartition judicieuse des objets.

D'un point de vue méthodologique, on veille désormais à inscrire dans l'Inventaire PBC des objets archéologiques dont le site de fouilles et la datation sont connus. La datation apparaît également dans le Géoportail sous « Informations complémentaires ».

Les régions archéologiques peuvent parfois contenir des données sensibles non destinées à être divulguées à un large public. Ce n'est donc qu'avec l'autorisation expresse des services archéologiques cantonaux que les coordonnées validées ont été représentées (dans le SIG et dans la publication imprimée). Cette pratique a été assouplie par rapport à 2009 : actuellement, seul un objet archéologique figurant dans l'Inventaire PBC n'est pas localisé précisément, à la demande du canton (il y en avait encore une vingtaine en 2009). Cet objet n'est pas mentionné dans le Géoportail ; dans la liste imprimée et la publication, il n'apparaît que sous sa désignation, mais sans coordonnées.

Les 56 sites suisses de l'objet Palafittes inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ont désormais tous été désignés individuellement comme objets A. Ils sont classés par ordre alphabétique.

En outre, toutes les archives des services cantonaux d'archéologie ont été systématiquement reprises comme objets A. La localisation se fait au siège du service archéologique cantonal concerné, mais les lieux de dépôt des trouvailles n'ont pas été mentionnés pour des raisons de sécurité.

## **2 Changements dans l'inventaire PBC 2021**

### **2.1 Suppression de la catégorie « Cas spéciaux »**

Les « cas spéciaux » ont été introduits dans l'Inventaire PBC 2009 pour les objets qui n'appartenaient ni aux biens culturels meubles ni aux biens culturels immeubles ou qui ne pouvaient pas être clairement classés par les cantons eux-mêmes. Dans la version 2021, ces types d'objets (p. ex. les

bateaux à vapeur, les chemins de fer ou les transports par câble) relèvent désormais des services cantonaux de conservation des monuments historiques (et figurent dorénavant sur les listes de protection des cantons), de sorte qu'ils peuvent être traités comme les autres types de monuments historiques. Les mines et les fortifications militaires, qui en faisaient également partie en 2009, sont désormais rattachées à l'archéologie pour l'Inventaire PBC, comme c'était déjà le cas dans certains cantons.

## 2.2 EGID pour la localisation

Lors de la révision de 2009, la localisation des objets dans toute la Suisse se fondait déjà sur une source unique, le Registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL/EGID). Toutefois, le RegBL/EGID ne répertorierait que les bâtiments habités (et excluait donc les églises, chapelles, etc.). Pour la révision actuelle, le numéro EGID est utilisé partout dans la mesure du possible. Pour l'instant, les bâtiments habités sont toujours répertoriés en premier lieu, mais l'Office fédéral de la statistique (OFS) s'efforce d'y ajouter d'autres monuments historiques. Ainsi, un numéro EGID a déjà été attribué à plusieurs églises et chapelles. D'autres types d'objets comme les fontaines, les monuments, les ponts, les ruines de châteaux, etc. manquent encore. Techniquement, le choix du numéro EGID comme base de localisation des biens culturels s'impose. La Section PBC prévoit donc d'adapter les coordonnées aux nouveaux numéros EGID lors des mises à jour annuelles de l'Inventaire PBC (fusions de communes, etc.).

Comme les biens culturels sont localisés à l'aide d'une coordonnée ponctuelle, on s'efforce, pour les édifices en plusieurs parties, d'indiquer clairement l'étendue de l'objet dans la description et dans l'adresse. Pour les objets qui s'étendent sur plusieurs rues, le numéro est indiqué dans un nouveau champ « numéro d'immeuble EGID », sur lequel figurent les coordonnées avec le numéro EGID et le symbole PBC. Si les cantons indiquent dans leurs bases de données des désignations de rues et de numéros d'immeuble qui n'apparaissent pas dans le RegBL/EGID, ces indications seront mises entre parenthèses dans l'Inventaire PBC. À l'avenir, les adresses et les numéros seront regroupés dans un seul champ dans la banque de données PBC et ne seront plus édités sous forme de champs séparés.

## 3 Liens entre l'Inventaire PBC et d'autres inventaires et listes

L'Inventaire PBC est créé pour répondre aux besoins de la protection des biens culturels conformément à la Convention de La Haye de 1954. Même si, du point de vue technique, il ne peut être harmonisé avec d'autres inventaires nationaux que dans une certaine mesure, l'un des objectifs de la révision de 2009 était déjà de l'harmoniser avec d'autres inventaires fédéraux chaque fois que cela était possible. Cet objectif a également été poursuivi lors de la révision 2016 - 2021. Mais comme l'Inventaire PBC ne représente qu'une sélection à partir d'inventaires existants, il est par exemple impossible de faire en sorte que tous les biens culturels représentés dans la catégorie de protection la plus élevée des cantons deviennent également des objets A dans l'Inventaire PBC. Cela signifie que seuls 20 % des quelque 75 000 objets protégés dans les cantons<sup>5</sup> sont répertoriés comme objets A et B dans l'Inventaire PBC.

## 4 Prochaine révision en 2030

Chaque inventaire représente un instantané dans lequel subsistent certaines lacunes ou dans lequel certains cantons n'accordent pas suffisamment d'importance à la représentation de certaines catégories de construction sur la base des directives cantonales. De telles lacunes sont abordées et corrigées dans le cadre d'une révision. À cette occasion, des objets peuvent être supprimés, transférés d'une catégorie à une autre ou ajoutés.

Pour la prochaine révision de l'Inventaire PBC, il est prévu de déplacer la limite temporelle de 1980 à 1990.

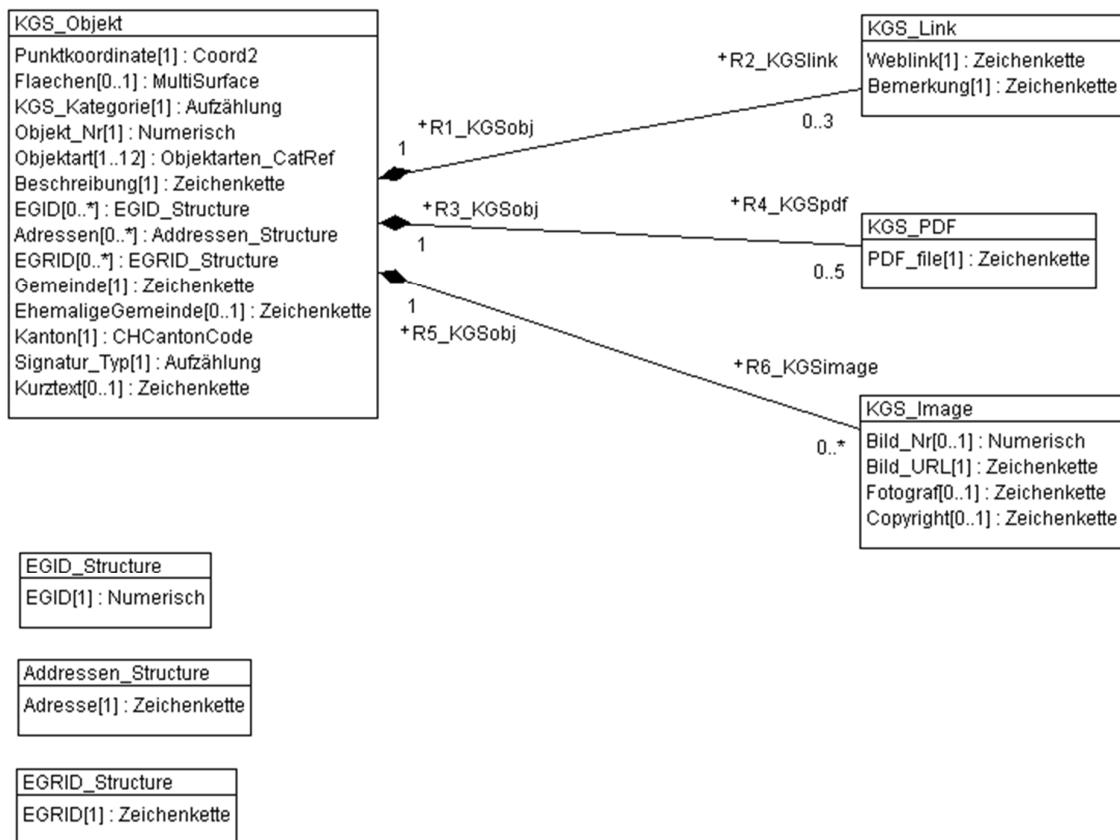
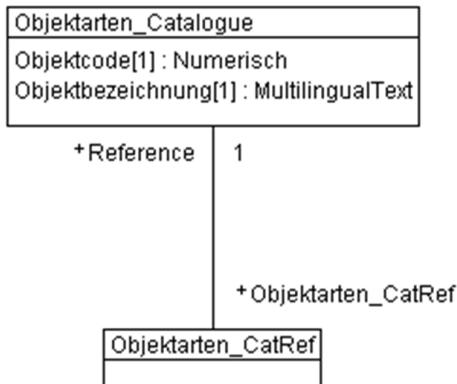
---

<sup>5</sup> Office fédéral de la statistique (2018), Les monuments historiques en Suisse : Statistique des monuments historiques 2016 et Statistique des pratiques culturelles (dernière mise à jour le 18.02.2019), p. 6

Pour certaines catégories d'objets comme les édifices religieux anciens et les châteaux, une vue d'ensemble est déjà disponible au niveau national sur la base de publications existantes, alors qu'elle fait encore largement défaut pour d'autres catégories (p. ex. les immeubles d'habitation et les bâtiments industriels ruraux, les écoles). La sélection des objets classés au niveau national dans ces catégories manque toujours d'objectivité et devrait être adaptée lors de la prochaine révision de l'Inventaire PBC. L'Inventaire des biens culturels, qui comprend des objets d'importance nationale et régionale, continuera d'être mis à jour périodiquement avec la participation des services cantonaux spécialisés. Sur la base des expériences faites lors des dernières révisions, une prochaine édition est à prévoir dans une dizaine d'années.

## 5 Structure du modèle : conception du modèle de données

### 5.1 Diagramme « Inventaire PBC » en langage uniifié de modélisation



## 5.2 Catalogue d'objets : classes et structures

### 5.2.1 Classe « Objektarten\_Catalogue »

Nom	Cardinalité	Type	Description
Code objet	1	Numérique (0 .. 9999)	[DE] Numerischer Code der Objektart [FR] Code numérique du type d'objet
Désignation de l'objet	1	MultilingualText	[DE] Mehrsprachige Objektbezeichnung [FR] Désignation multilingue de l'objet

### 5.2.2 Structure « EGID\_Structure »

Nom	Cardinalité	Type	Description
EGID	1	Numérique (1 .. 900000000)	[DE] Eidgenössischer Gebäudeidentifikator [FR] Identificateur fédéral de bâtiment

### 5.2.3 Structure « Adressen\_Structure »

Nom	Cardinalité	Type	Description
Adresse	1	Chaîne de caractères (TEXT*100)	[DE] Postadresse mit Strassenname und Hausnummer (Bezeichnung gemäss dem amtlichen Gebäudeverzeichnis) [FR] Adresse postale avec nom de rue et numéro de maison (notation selon le répertoire officiel du bâtiment)

### 5.2.4 Structure « EGRID\_Structure »

Nom	Cardinalité	Type	Description
EGRID	1	Chaîne de caractères (TEXT*20)	[DE] Eidgenössischer Grundstücksidentifikator EGRID oder Parzellenummer [FR] Identification fédérale des immeubles EGRID ou numéro de la propriété

### 5.2.5 Classe « KGS\_Objekt »

Nom	Cardinalité	Type	Description
Coordonnées ponctuelles	1	Coord2	[DE] Koordinaten EN LV95 [FR] Coordonnées EN MN95
Surfaces	0..1	MultiSurface	[DE] Es können keine, eine oder mehrere Einzelflächen definiert werden (mit Geraden und Kreisbögen) [FR] Aucune, une ou plusieurs surfaces individuelles peuvent être définies (avec des lignes droites et des arcs)
Catégorie PBC	1	Énumération	[DE] Bedeutung des Objekts: A = Objekt von nationaler Bedeutung (evtl. später mit verstärktem Schutz) / B = Objekt von regionaler Bedeutung [FR] Importance de l'objet : A = Objet d'importance nationale (éventuellement dans le futur avec protection renforcée) / B = Objet d'importance régionale
		A (A, verstaerkter_Schutz)	[DE] National und verstärkter Schutz [FR] national et protection renforcée
		B	[DE] Regional [FR] régional
N° d'objet	1	Numérique (1..89999)	[DE] BABS KGS-Objekt-Nummer. Fünfstellige Nummer des Daten-satzes in der KGS-SAP-Datenbank

			[FR] Numéro OFPP de l'objet PBC : code à 5 chiffres dans la base de données PBC-SAP
Type d'objet	1..12	BAG OF Objektarten_CatRef	[DE] Es können keine, eine oder mehrere Objektarten definiert werden  [FR] Aucun, un ou plusieurs EGRID ou numéro de la propriété peuvent être définis
Description	1	Chaîne de caractères (TEXT*256)	[DE] Beschreibung des KGS-Objekts. Name bzw. (ehemalige) Funktion des Objekts, z.B. Palais de Justice (ancien hôpital) sowie Präzisierung der Art des Kulturguts unter «Objektart»  [FR] Description de l'objet PBC. Nom ou fonction de l'objet, par exemple Palais de justice (ancien hôpital) et précision du type de bien culturel sous "Objektart".
EGID	0..*	BAG OF Egid_Structure	[DE] Es können kein, ein oder mehrere EGID definiert werden  [FR] Aucun, un ou plusieurs EGID peuvent être définis
Adresses	0..*	BAG OF Addressen_Structure	[DE] Es können keine, eine oder mehrere Adressen definiert werden  [FR] Aucune, une ou plusieurs adresses peuvent être définies
EGRID	0..*	BAG OF Egrid_Structure	[DE] Es können kein, ein oder mehrere EGRID oder Parzellennummern definiert werden  [FR] Aucun, un ou plusieurs EGRID ou numéro de la propriété peuvent être définis
Commune	1	Chaîne de caractères (TEXT*100)	[DE] Gemeindenname. Offizieller Name der Gemeinde gemäss aktueller Liste des BFS  [FR] Nom de la commune. Nom officiel de la commune, selon la liste actuelle de l'OFS
Ancienne commune	0..1	Chaîne de caractères (TEXT*100)	[DE] Ehemalige Gemeinde (z.B. Münster-Geschinen)  [FR] Ancienne commune (p. ex. Les Brenets)
Canton	1	CHCantonCode	[DE] Kanton (Abkürzung)  [FR] Canton (abréviation)
Type de symbole	1	Énumération	[DE] Dient der Darstellung der Punktsymbole, wobei zwischen punktartigen und flächenartigen Ausprägungen unterschieden wird  [FR] Il est utilisé pour afficher les symboles ponctuels, une distinction étant faite entre les caractéristiques ponctuelles et étendues
		Objet ponctuel	[DE] punktartige Ausprägung  [FR] caractéristique ponctuelle
		Objet étendu	[DE] flächenhafte Ausprägung  [FR] caractéristique étendue
Désignation	0..1	Chaîne de caractères (MTEXT)	[DE] Kurztext zum KGS-Objekt  [FR] Désignation de l'objet PBC

## 5.2.6 Classe « KGS\_Link »

Nom	Cardinalité	Type	Description
Lien internet	1	Chaîne de caractères (URI)	[DE] URL zu weiteren Informationen (maximal drei Links)  [FR] URL vers des informations supplémentaires (trois liens maximum)
Remarque	1	Chaîne de caractères (TEXT*80)	[DE] Umgangssprachliche Bezeichnung der URL

			[FR] Nom courant de l'URL
--	--	--	---------------------------

### 5.2.7 Classe « KGS\_PDF »

Nom	Cardinalité	Type	Description
Fichier PDF	1	Chaîne de caractères (URI)	[DE] Objektinformationen, die als PDF abgelegt sind (maximal fünf Links)  [FR] Informations sur l'objet, classées en PDF (cinq liens maximum)

### 5.2.8 Classe « KGS\_Image »

Nom	Cardinalité	Type	Description
N° de photo	0..1	Numérique (0..9999)	[DE] Foto-Nummer. Vierstellige Bildnummer, jeweils kombiniert mit der fünfstelligen Nummer des Datensatzes in der KGS-SAP-Datenbank (z.B. KGS_12457_0001.jpg)  [FR] Numéro de la photo. Chiffre à quatre positions, combiné avec le No à cinq chiffres de l'objet dans la base de données PBC-SAP (par exemple : KGS_12457_0001.jpg)
URL photo	1	Chaîne de caractères (URI)	[DE] Link auf das Foto  [FR] Lien vers la photo
Photographe	0..1 <sup>6</sup>	Chaîne de caractères (TEXT*100)	[DE] Name des Fotografen. Falls bekannt, Name des Fotografen des betreffenden Bildes. Falls der Fotograf nicht bekannt ist, muss mindestens ein Copyright-Vermerk stehen  [FR] Nom du photographe. Si connu, le nom du photographe. Si pas connu, il doit y avoir au moins une mention de copyright
Copyright	0..1	Chaîne de caractères (TEXT*100)	[DE] Copyright-Besitzer. Falls Fotograf und Copyright identisch sind, genügt ein einziger Name. Falls der Fotograf nicht bekannt ist, muss mindestens ein Copyright-Vermerk stehen  [FR] Détenteur du copyright. Si le photographe et le copyright sont identiques, un seul nom suffit. Si le photographe n'est pas connu, ne laisser que le copyright

<sup>6</sup> Les attributs photographe et copyright sont facultatifs, mais l'un des deux doit être indiqué via une condition de cohérence.

## 6 Présentation

Le signe PBC au sens de la Convention de La Haye est un signe de protection de droit international public et n'est utilisé en Suisse que pour les objets A (d'importance nationale).

Les symboles ponctuels (définis par l'attribut obligatoire Coordonnées XY) sont représentés, selon le type de signe conventionnel, par le signe PBC (expression ponctuelle) ou par le signe PBC sur fond de cercle plus clair (expression surfacique).

Nom Attribut	Symbol	Contour	Condition	Couleurs	Taille du symbole
Coordonnée XY (en forme de point)		néant	Catégorie PBC = A ET type de symbole = objet ponctuel	Bleu outremer RAL 5002 et blanc crème RAL 9001 RGB : 43/44/124 (bleu) RGB : 239/235/220 (blanc)	B:H=2:3
Coordonnée XY (surface)		néant	Catégorie PBC = A ET type de symbole = objet surfacique	43/44/124 (bleu) 239/235/220 (blanc) 132/130/252 (cercle violet)	B:H=2:3

## 7 Annexes

### 7.1 Annexe A - Glossaire

Abréviation	Description
<b>AMS</b>	Association des musées suisses
<b>CFPBC</b>	Commission fédérale de la protection des biens culturels
<b>DDPS</b>	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
<b>EGID</b>	Identifiant fédéral du bâtiment. Numéro d'identification du bâtiment dans lequel la personne habite et qui est déterminé par l'adresse du domicile. L'EGID est généré par le RegBL et permet une identification unique du bâtiment dans toute la Suisse.
<b>ICOM</b>	Conseil international des musées
<b>Inventaire PBC</b>	Inventaire des biens culturels comprenant des objets d'importance nationale (et régionale). Éditions : 1988, 1995, 2009, 2021. Mis en vigueur par le Conseil fédéral sur la base de l'art. 2 OPBC.
<b>ISOS</b>	Inventaire des sites construits à protéger en Suisse
<b>LPBC</b>	Loi fédérale du 20 juin 2014 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (Loi sur la protection des biens culturels, LPBC ; RS 520.3), entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2015.
<b>LPPCi</b>	Loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (RS 520.1), entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2004.
<b>Objet A</b>	Objet d'importance nationale dans l'Inventaire PBC 2021
<b>Objet B</b>	Objet d'importance régionale dans l'Inventaire PBC 2021
<b>OFPP</b>	Office fédéral de la protection de la population
<b>OFS</b>	Office fédéral de la statistique
<b>OGéo</b>	Ordonnance sur la géoinformation (RS 510.620)
<b>OPBC</b>	Ordonnance du 29 octobre 2014 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (Ordonnance sur la protection des biens culturels, OPBC ; RS 520.31), entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2015.
<b>PBC</b>	Protection des biens culturels
<b>RegBL</b>	Registre fédéral des bâtiments et des logements
<b>SIG</b>	Système d'information géographique
<b>UNESCO</b>	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture)
<b>WMS</b>	Service de cartographie web

## 7.2 Annexe B – fichier ili

INTERLIS 2.3 ;

```
!!@ furtherInformation=https://www.babs.admin.ch/de/aufgabenbabs/kgs/inventar.html
!!@ IDGeoIV=65.1
!!@ technicalContact=mailto:Geographisches-Informationssystem@babs.admin.ch
MODEL KGS_PBC_V2_1 (de)
AT "https://models.geo.admin.ch/BABS/"
VERSION "2023-03-02" =
IMPORTS CatalogueObjects_V1,LocalisationCH_V1,GeometryCHLV95_V1,CHAdminCodes_V1;

TOPIC KGS_Codelisten =

CLASS Objektarten_Catalogue
EXTENDS CatalogueObjects_V1.Catalogues.Item =
/** [DE] Numerischer Code der Objektart
 * [FR] Code numérique du type d'objet
 */
Objektcode : MANDATORY 0 .. 9999;
/** [DE] Mehrsprachige Objektbezeichnung
 * [FR] Désignation multilingue de l'objet
 */
Objektbezeichnung : MANDATORY LocalisationCH_V1.MultilingualText;
UNIQUE Objektcode;
END Objektarten_Catalogue;

STRUCTURE Objektarten_CatRef
EXTENDS CatalogueObjects_V1.Catalogues.MandatoryCatalogueReference =
Reference (EXTENDED) : MANDATORY REFERENCE TO (EXTERNAL) Objektarten_Catalogue;
END Objektarten_CatRef;

END KGS_Codelisten;

TOPIC KGS_Inventar =
DEPENDS ON KGS_PBC_V2_1.KGS_Codelisten;

STRUCTURE EGID_Structure =
/** [DE] Eidgenössischer Gebäudeidentifikator
 * [FR] Identificateur fédéral de bâtiment
 */
EGID : MANDATORY 1 .. 900000000;
END EGID_Structure;

STRUCTURE Adressen_Structure =
/** [DE] Postadresse mit Strassenname und Hausnummer (Bezeichnung gemäss dem amtlichen Gebäudeverzeichnis)
 * [FR] Adresse postale avec nom de rue et numéro de maison (notation selon le répertoire officiel du bâtiment)
 */
Adresse : MANDATORY TEXT*100;
END Adressen_Structure;

STRUCTURE EGRID_Structure =
/** [DE] Eidgenössischer Grundstücksidentifikator EGRID oder Parzellennummer
 * [FR] Identification fédérale des immeubles EGRID ou numéro de la propriété
 */
EGRID : MANDATORY TEXT*20;
END EGRID_Structure;

CLASS KGS_Objekt =
/** [DE] Koordinaten EN LV95
 * [FR] Coordonnées EN MN95
 */
Punktkoordinate : MANDATORY GeometryCHLV95_V1.Coord2;
/** [DE] Es können keine, eine oder mehrere Einzelflächen definiert werden (mit Geraden und Kreisbögen)
 * [FR] Aucune, une ou plusieurs surfaces individuelles peuvent être définies (avec des lignes droites et des arcs)
 */
Flaechen : GeometryCHLV95_V1.MultiSurface;
/** [DE] Bedeutung des Objekts: A = Objekt von nationaler Bedeutung (evtl. später mit verstärktem Schutz) / B = Objekt von regionaler Bedeutung
 * [FR] Importance de l'objet: A = Objet d'importance nationale (éventuellement dans le futur avec protection renforcée) / B = Objet d'importance régionale
 */
KGS_Kategorie : MANDATORY (
```

```

/** [DE] National und verstärkter Schutz
 * [FR] national et protection renforcée
 */
A (A, verstaerkter_Schutz),
/** [DE] Regional
 * [FR] régional
 */
B
);
/** [DE] BABS KGS-Objekt-Nummer. Fünfstellige Nummer des Datensatzes in der KGS-SAP-Datenbank
 * [FR] Numéro OFPP de l'objet PBC: code à 5 chiffres dans la base de donnée PBC-SAP
 */
Objekt_Nr : MANDATORY 1 .. 89999;
/** [DE] Es können keine, eine oder mehrere Objektarten definiert werden
 * [FR] Aucun, un ou plusieurs types d'objets peuvent être définis
 */
Objektart : BAG {1..12} OF KGS_PBC_V2_1.KGS_Codelisten.Objektarten_CatRef;
/** [DE] Beschreibung des KGS-Objekts. Name bzw. (ehemalige) Funktion des Objekts, z.B. Palais de Justice (ancien hôpital) sowie Präzisierung der Art des Kulturguts unter «Objektart»
 * [FR] Description de l'objet PBC. Nom ou fonction de l'objet, par exemple Palais de justice (ancien hôpital) et précision du type de bien culturel sous «Objektart»
 */
Beschreibung : MANDATORY TEXT*256;
/** [DE] Es können kein, ein oder mehrere EGID definiert werden
 * [FR] Aucun, un ou plusieurs EGID peuvent être définis
 */
EGID : BAG {0..*} OF KGS_PBC_V2_1.KGS_Inventar.EGID_Structure;
/** [DE] Es können keine, eine oder mehrere Adressen definiert werden
 * [FR] Aucune, une ou plusieurs adresses peuvent être définies
 */
Adressen : BAG {0..*} OF KGS_PBC_V2_1.KGS_Inventar.Adressen_Structure;
/** [DE] Es können kein, ein oder mehrere EGRID oder Parzellennummern definiert werden
 * [FR] Aucun, un ou plusieurs EGRID ou numéro de la propriété peuvent être définis
 */
EGRID : BAG {0..*} OF KGS_PBC_V2_1.KGS_Inventar.EGRID_Structure;
/** [DE] Gemeindenname. Offizieller Name der Gemeinde gemäss aktueller Liste des BFS
 * [FR] Nom de la commune. Nom officiel de la commune, selon la liste actuelle de l'OFS
 */
Gemeinde : MANDATORY TEXT*100;
/** [DE] Ehemalige Gemeinde (z.B. Münster-Geschinen)
 * [FR] Ancienne municipalité (par exemple Münster-Geschinen)
 */
EhemaligeGemeinde : TEXT*100;
/** [DE] Kanton (Abkürzung)
 * [FR] Canton (abréviation)
 */
Kanton : MANDATORY CHAdminCodes_V1.CHCantonCode;
/** [DE] Dient der Darstellung der Punktsymbole, wobei zwischen punktartigen und flächenartigen Ausprägungen unterschieden wird
 * [FR] Il est utilisé pour afficher les symboles ponctuels, une distinction étant faite entre les caractéristiques ponctuelles et étendues
 */
Signatur_Typ (FINAL) : MANDATORY (
/** [DE] punktartige Ausprägung
 * [FR] caractéristique ponctuelle
 */
Punktobjekt,
/** [DE] flächenhafte Ausprägung
 * [FR] caractéristique étendue
 */
Flaechenobjekt
);
/** [DE] Kurztext zum KGS-Objekt
 * [FR] Désignation de l'objet PBC
 */
Kurztext : MTEXT;
END KGS_Objekt;

CLASS KGS_Link =
/** [DE] URL zu weiteren Informationen (maximal drei Links)
 * [FR] URL vers des informations supplémentaires (trois liens maximum)
 */
Weblink : MANDATORY URI;
/** [DE] Umgangssprachliche Bezeichnung der URL
 * [FR] Nom courant de l'URL

```

```

*/
Bemerkung : MANDATORY TEXT*80;
END KGS_Link;

CLASS KGS_PDF =
/* [DE] Objektinformationen, die als PDF abgelegt sind (maximal fünf Links)
 * [FR] Informations sur l'objet, classées en PDF (cinq liens maximum)
 */
PDF_file : MANDATORY URI;
END KGS_PDF;

CLASS KGS_Image =
/* [DE] Foto-Nummer. Vierstellige Bildnummer, jeweils kombiniert mit der fünfstelligen Nummer des Datensatzes in der KGS-SAP-Datenbank (z.B. KGS_12457_0001.jpg)
 * [FR] Numéro de la photo. Chiffre à quatre positions, combiné avec le No a cinq chiffres de l'objet dans la base de données PBC-SAB (par exemple: KGS_12457_0001.jpg)
 */
Bild_Nr : 0 .. 9999;
/* [DE] Link auf das Foto
 * [FR] Lien vers la photo
 */
Bild_URL : MANDATORY URI;
/* [DE] Name des Fotografen. Falls bekannt, Name des Fotografen des betreffenden Bildes. Falls der Fotograf nicht bekannt ist, muss mindestens ein Copyright-Vermerk stehen
 * [FR] Nom du photographe. Si connu, le nom du photographe. Si pas connu, il doit y avoir au moins une remarque sur le copyright
 */
Fotograf : TEXT*100;
/* [DE] Copyright-Besitzer. Falls Fotograf und Copyright identisch sind, genügt ein einziger Name. Falls der Fotograf nicht bekannt ist, muss mindestens ein Copyright-Vermerk stehen
 * [FR] Détenteur du copyright. Si le photographe et le copyright sont identiques, un seul nom suffit. Si le photographe n'est pas connu, ne laisser que le copyright
 */
Copyright : TEXT*100;
MANDATORY CONSTRAINT DEFINED (Fotograf) OR DEFINED (Copyright);
END KGS_Image;

ASSOCIATION KGS_Objekt_KGS_Link =
R1_KGSobj -<#> {1} KGS_Objekt;
R2_KGSlink -- {0..3} KGS_Link;
END KGS_Objekt_KGS_Link;

ASSOCIATION KGS_Objekt_KGS_PDF =
R3_KGSobj -<#> {1} KGS_Objekt;
R4_KGSpdf -- {0..5} KGS_PDF;
END KGS_Objekt_KGS_PDF;

ASSOCIATION KGS_Objekt_KGS_Image =
R5_KGSobj -<#> {1} KGS_Objekt;
R6_KGSimage -- {0..*} KGS_Image;
END KGS_Objekt_KGS_Image;

END KGS_Inventar;

END KGS_PBC_V2_1.

```